

AU SOMMAIRE

➤ **Droits de l'Homme et développement durable**

Michel Savy 38

➤ **Qu'est-ce qu'un changement climatique « acceptable » ?**

Valérie Masson-Delmotte 42

➤ **Crise(s) et mondialisation**

Claude Serfati 47

➤ **Des entreprises socialement responsables**

Michel Savy 48

➤ **L'altermondialisme dans le débat**

Gustave Massiah 51

➤ **Bien-être social : quels indicateurs choisir ?**

Jacques Freyssinet 52

➤ **Le développement durable, nouvelle frontière pour les droits de l'Homme**

Jean-Pierre Dubois 53

© BAYER AG-UNEP

Face aux incertitudes,

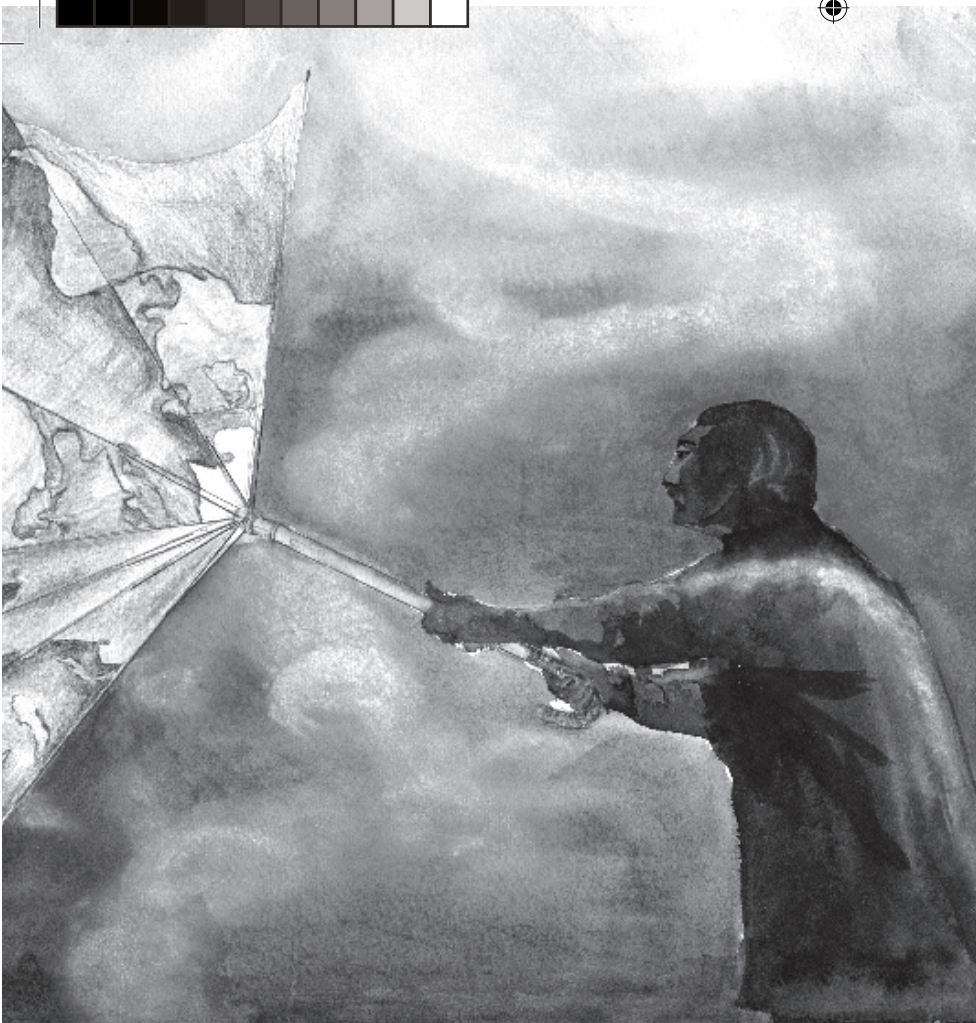
Le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme aura été l'occasion de revenir sur la dimension profondément novatrice de sa démarche. En affirmant un caractère d'indivisibilité entre droits civils, dits de première génération et droits sociaux, dits de seconde génération, la Déclaration postule que la construction au quotidien de l'humanité est une. Il s'agit là d'une vision globale et particulièrement exigeante. L'article 28, en affirmant « *Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet* », donne la dimension de l'ambition affichée : instituer par le droit un état de plénitude entre « toute personne » et « le plan international ».

Au moment où ce texte s'élabore, la perception des enjeux d'environnement est rien moins que balbutiante. Certes, depuis l'explosion de la bombe atomique lâchée sur Hiroshima, l'Homme sait qu'il peut détruire la planète sur laquelle il vit. Mais ce sentiment de finitude est pour l'essentiel enraciné dans les jeux de la guerre et de la paix. Réchauffement climatique, pollution urbaine, sécurité alimentaire sont loin d'imprégner la conscience collective d'un monde pour l'essentiel

tourné vers sa reconstruction, tant politique qu'économique.

La nature des défis posés est fondamentalement d'ordre politique

Avec toute sa brièveté, pourtant, l'article 28 fait montre d'une formidable intuition et permet l'accueil d'une nouvelle génération de droits, liés à l'appréhension d'un développement ancré sur la communauté de destin de l'humanité. Car si les droits et libertés de chacun s'exercent là où ils se trouvent, localement, ils restent, *in fine*, tributaires des conditions matérielles dans lesquelles ils s'exercent. Que pèse, par exemple, le droit à l'éducation ou au logement, là où les dérèglements climatiques poussent à des exodes massifs ? Jamais sans doute, les liens entre droits civils, droits sociaux et droits environnementaux ne sont-ils apparus à ce point liés, inextricablement. La mondialisation, à cet égard, constitue un facteur de risque considérable, en ce qu'elle exacerbe un type de croissance qui met en péril l'écosystème planétaire, menace ses équilibres fragiles, précarise la situation des générations futures en combinant insécurité sociale et insécurité environnementale. Mais cette même mondialisation représente également l'occasion de prendre la mesure des mises en œuvre nécessaires face à des défis



un certain avenir

majeurs pour la survie collective : celui de la mise à portée de tous d'eau potable ; de la protection de notre atmosphère et de sa couche d'ozone, des grandes pandémies qui fragilisent la sécurité sanitaire... Ces défis – posés à ce qu'il est convenu d'appeler la communauté internationale – appellent une mobilisation scientifique, un croisement d'expertises, des stratégies industrielles et des politiques publiques. Leur nature est donc, fondamentalement, politique. Et c'est à ce titre que la DUDH demeure, vis-à-vis de problématiques neuves, un point de repère opérationnel et une base sur laquelle la communauté internationale peut envisager de construire un nouvel ordre de nouvelles normes.

Un nouvel ordre, de nouvelles normes...

Avec ou sans droits de l'Homme ?

C'est à dire des outils ou fonctions qui garantissent l'avenir de l'espèce et sa reconduction comme humanité, autrement dit, l'indivisibilité effective des droits et libertés. Dans le monde tel qu'il est et tel qu'il fonctionne, cela n'a rien d'une partie de plaisir et cela exclut tout approche angélique des acteurs et de leurs stratégies. Etats, entreprises multinationales, agences internationales et lobbys professionnels ont chacun des intérêts à défendre, à court ou

moyen terme, qui ne cadrent pas forcément avec le rythme d'un agenda planétaire. La crise financière, dans ce contexte, modifie les perceptions et les convergences d'intérêts ; elle fait apparaître de nouveaux champs de profits et fait toucher du doigt des risques qui, il y a peu encore, n'étaient considérés qu'en termes de vagues probabilités ; elle ouvre de nouveaux possibles. Problématiques pour la plupart et roches de périls, anciens ou renouvelés. Celui de voir opposer le volet social au volet écologique n'étant pas le moindre... Ce dossier a pour ambition de poursuivre un débat dont les enjeux se situent au cœur des missions et réflexions de la LDH ; en reprenant quelques-uns des thèmes et communications de son Université d'automne, il témoigne de l'état des échanges et incite à les approfondir. Moins pour « apporter des réponses » que pour éclairer un champ du débat public dans lequel la problématique des droits de l'Homme est indispensable. Du moins si l'on veut que les politiques qui s'élaborent à l'ombre de crises à venir restent marquées et porteuses d'un certain esprit de civilisation, d'une conception plus juste des rapports entre nations et d'une mise en œuvre apaisée des relations internationales.

Pierre Tartakowsky,
rédacteur en chef d'H&L

